Conseil communautaire
Jeudi 01 octobre 2026 à **21h15**
Maison Gheerbrant, salle de réunion 1er étage)
Mondoubleau

COMPTE-RENDU

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON (+ pouvoir de Magalie PAULEAU) ;

Mesdames Laurence CALU (suppléante de Jean-Luc PELLETIER), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Christelle CORBIN) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Joëlle MESME), François GAULLIER (+ pouvoir de Pascal SOREAU), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN (+ pouvoir de Jean-Michel BRIMBOEUF), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Didier SERREAU (suppléant de Christele RICHETTE), Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Catherine MAIRET), Joelle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Magalie PAULEAU (pouvoir à Claude CARTON), Christelle RICHETTE (représentée par Didier SERREAU, suppléant) ; Messieurs : Jean-Michel BRIMBOEUF (pouvoir à Charles RICHARDIN), Jean-Luc PELLETIER (représentée par Laurence CALLU, suppléante), Pascal SOREAU (pouvoir à François GAULLIER),

Était absent : Monsieur Jérome LEROY.

Présents : 20 (dont conseillers suppléants : 2)
Pouvoirs donnés : 6
Absent : 1
Nombre de voix exprimées : 26

Ordre du Jour

0 Assemblées
- a) Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Assemblées : Validation du compte-rendu du conseil du 10 septembre 2026 ;

1 Economie, emploi, tourisme

2 Patrimoine, bâtiment, voirie, ...

3 Aménagement de l'espace Urbanisme
- a) PNR du Perche : Désignation de deux représentants ;

4 Affaires scolaires, périscolaire et extrascolaires ; petite enfance
- a) Petite enfance ; Contrat de service référent santé ;

5 Qualité de vie, services, santé, vie associative

6 Ressources humaines, finances, administration et gouvernance
- a) Finances : TEOMI, Confirmation de l'instauration de la TEOMI (incitative) ;
- b) Finances : Décision modificative Budgétaire n°3 ;
- c) Administration : Composition de la CIID ;

Objet : *(Administration)*
Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.
Considérant que Monsieur Charles RICHARDIN se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Charles RICHARDIN en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Charles RICHARDIN Secrétaire de séance,

Objet : Assemblé
Retrait de points inscrits à l'ordre du jour

Rapport :

Madame Claude Carton, présidente, propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour du présent conseil et motive sa proposition.

1) Aménagement de l'espace Urbanisme / PNR du Perche : Désignation de deux représentants ;

Lors de la réunion de l'assemblée le 10 septembre, le conseil a désigné un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter dans les instances du Parc Naturel région du Perche. A la suite du conseil, un courrier du PNR reçu par la CCCP l'invitait à désigner deux représentants (sous-entendus 2 titulaires et 2 suppléants). Dans cette perspective, un point a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil et, simultanément, des vérifications ont été conduites. Il s'avère que le courrier comportait une erreur et que la décision du 10 septembre convenait.

La Présidente propose de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil, celui-ci étant, in fine sans objet.

2) Ressources humaines, finances, administration et gouvernance / Finances : Budget principal, décision modificative Budgétaire n°3 ;

Les réaffectations de crédits rendus nécessaires sont de très faible ampleur, peuvent être opérés par simple décision de la présidente et ne changent pas l'économie générale du budget voté par le conseil.
La Présidente propose de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil, les décisions à prendre étant susceptibles d'être prises selon une procédure simplifiée.

3) Ressources humaines, finances, administration et gouvernance Administration : Composition de la CIID ;

Sur la base de la demande initiale, il était recherché à identifier un ultime commissaire extérieurs à la CCCP, considérant qu'il était nécessaire d'en proposer au moins à la Direction générale des Finances Publiques. Un courriel reçu cette semaine de Monsieur David Téodoro, contrôleur au pôle de gestion fiscale, indique que l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI a été supprimée lors de la précédente campagne de renouvellement.
La Présidente propose de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil, celui-ci étant, in fine sans objet, le nombre de commissaires identifiés étant suffisant.

Il est proposé au conseil :

1) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la désignation de deux représentants au PNR du Perche ;

2) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à l'adoption d'une décision modificative budgétaire n3 du budget principal ;

3) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la composition de la CIID ;

4) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :
- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	*0*	*26*

DECIDE

A l'unanimité

1) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la désignation de deux représentants au PNR du Perche ,

2) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à l'adoption d'une décision modificative budgétaire n3 du budget principal ;

3) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la composition de la CIID ;

4) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Pj Annexe :
- *Néant,*

Objet : *(Administration)*
Validation du Compte rendu du conseil du 10 septembre 2026

Rapport :

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Présidente ayant :
- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 10 septembre 2026.

Pj Annexe :
- *Compte rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2026*

Objet :
Parc Naturel Régional du Perche,
Désignation de deux représentants

Retiré de l'ordre du jour,

Objet : Petite enfance
Contrat de service référent santé et accueil inclusif (RSAI)

Rapport (Ludovic PINEAU) :

Monsieur Ludovic PINEAU expose que depuis le 1er janvier 2023, la présence d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) est obligatoire pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), y compris les micro-crèches. Cette obligation découle du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 (lié à la réforme des modes d'accueil). Le conseil a adopté, lors de sa séance du 24 novembre 2023, le règlement de la Souricette qui prévoyait notamment la mise en place d'un service de référent santé et accueil inclusif.

Un projet de contrat de service a été établi avec Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice libérale. Il prévoit l'intervention de cette professionnelle de santé sur une durée de 20 heures annuelles et détermine ses missions. Le coût de la prestation est proposé à hauteur de 1 400 euros par an plus un forfait kilométrique de 93,24 € par déplacement.

Le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelable.

Il est proposé au conseil :

1) **D'adopter** le présent contrat de prestation de service Référent Santé et Accueil Inclusif avec Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice ;

2) **De préciser** que ce contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable et pour un coût de 1 400,00 euros par an pour vingt (20) heures d'activité auquel s'ajoute un remboursement forfaitaire des frais kilométrique pour une valeur de 93,24 € par déplacement à concurrence d'un maximum de quatre (4) déplacements par an ;

3) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du perche et notamment son article 5 relatif aux compétences ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu l'article 2324-39 du code de la santé publique (CSP) qui indique qu'un référent « santé et accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non-permanent d'enfants ;
Vu le règlement de la Souricette ;
Vu la proposition de contrat de services de référent santé et accueil inclusif (RSAI)

Considérant la proposition de Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :
- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	*0*	*26*

DECIDE
A l'unanimité

1) **D'adopter** le présent contrat de prestation de service Référent Santé et Accueil Inclusif avec Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice ;

2) **De préciser** que ce contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable et pour un coût de 1 400,00 euros par an pour vingt (20) heures d'activité auquel s'ajoute un remboursement forfaitaire des frais kilométrique pour une valeur de 93,24 € par déplacement à concurrence d'un maximum de quatre (4) déplacements par an ;

3) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Pj Annexe :
- *Contrat de Services de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI),*

Objet : TEOMI
Taxe d'enlèvement des ordures ménagers incitative
Institution d'une part incitative (TEOMI)

Rapport (Dany BOUHOURS) :

Monsieur Dany BOUHOURS, premier vice-présidente de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) expose les dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits *ou le nombre de levées* qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Toutefois, la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder de plus de 10% le produit de cette taxe tels qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Il précise que le conseil communautaire qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également en fixer, chaque année, le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au conseil :

1) **De décider** d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du premier janvier 2027,

2) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

LE CONSEIL

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI) ;
Vu l'article 1636 B undecies du CGI
Vu L'article 1639 A bis du CGI
Vu le décret 2012-1407 du 17 décembre 2012 ;

Considérant que les usagers des communes de Sargé sur Braye et Mondoubleau ont été soumis à ce mécanisme de tarification antérieurement ;
Considérant d'un travail de relevé des fréquences de présentation des bacs à la levée a été mis en place en 2026 afin de constituer une base de calcul des parts fixes et incitatives ;
Considérant que l'adoption du tarif devra intervenir avant le 15 avril 2027 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Madame Odile CAPITAINE ayant suggéré, pour éviter toute ambiguïté et ne pas laisser penser qu'il sera procédé à des pesées individuelles de levées de bacs (non envisagé) de modifier la réfaction du rapport et de préciser que la tarification de la parti incitative pourra être appuyée sur les quantités et la nature des produits présentés à la levée mais également en fonction du nombre de levées

Madame la présidente acceptant cette proposition et ajoutant, dans le rapport ci-dessus les termes (en italique) « ou le nombre de levées » pour lever toute ambiguïté d'interprétation,

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	*0*	*26*

DECIDE
A l'unanimité

1) **De décider** d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du premier janvier 2027,

2) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Pj Annexe :

- *Néant,*

Objet : *Finances / Décision modificative budgétaire*
Budget principal, décision modificative budgétaire n°3

Rapport :

Objet : *(administration*
Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapport :

Point retiré de l'ordre du jour

Objet : *(Assemblée)*
Clôture du Conseil

Prochain Conseil communautaire et conférence des maires
La présidente rappelle :

- *Que le prochain* ***conseil communautaire*** *se tiendra le* ***jeudi 12 novembre 2026 ;***
- *Et qu'il sera précédé d'une réunion de la* ***conférence des maires*** *le* ***jeudi 05 novembre 2026***

Clôture de la séance
La présidente clôt la séance à 21h31

Claude CARTON, Présidente

